

Programme d'Actions de Prévention des Inondations ILL RIED CENTRE ALSACE

Résumé du PAPI IRCA



Projet établi par

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Alsace-Moselle (SDEA)

Mai 2026

Sommaire

I.	UN PEU DE CONTEXTE	3
1.	Des inondations sur l'Ill Centre Alsace ?	3
2.	Un PAPI c'est quoi ?	7
II.	LE PAPI ILL RIED CENTRE ALSACE	8
1.	Quel périmètre d'intervention ?	8
2.	Quels acteurs impliqués ?	9
3.	Quel calendrier ?	10
4.	Concrètement en quoi consiste le PAPI ?	10
5.	Et plus précisément concernant le programme de travaux ?	12
	a) Le contexte	12
	b) La modification de la stratégie de protection et le projet retenu	13
	c) La pertinence des investissements étudiée dans le cadre d'évaluations socio-économiques	16
	d) L'analyse des impacts environnementaux et agricoles	16
6.	Quel état d'avancement ?	16
7.	Pourquoi une consultation du public ?	18
	ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	19

I. UN PEU DE CONTEXTE

1. DES INONDATIONS SUR L'ILL CENTRE ALSACE ?

Le bassin versant de l'Ill est régulièrement soumis aux petites inondations par débordement de cours d'eau et/ou remontées de nappe. Le « Centre Alsace » a également été touché par des inondations plus importantes à plusieurs reprises lors de ces dernières décennies. Ces crues de l'Ill sont lentes, mais s'étalent fortement dans un vaste champ d'épandage et dans la durée.

Les principales crues historiques récentes sur le bassin versant de l'Ill sont présentées sur l'axe chronologique ci-après (Source : Banque hydro). Ces crues sont décrites par une période de retour* qui correspond à la probabilité qu'elles surviennent chaque année. Plus la période de retour est importante plus la crue est conséquente.

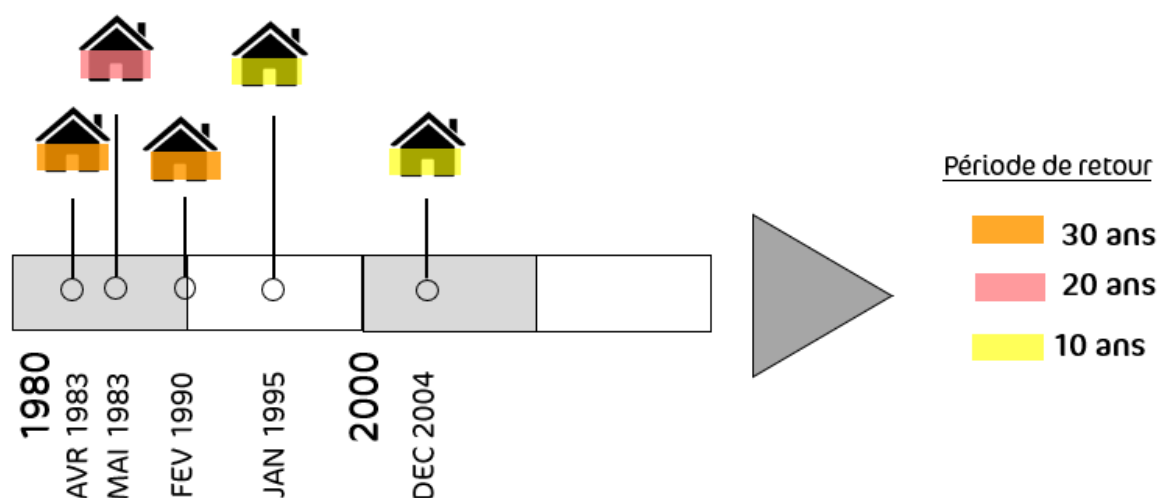


Figure 1: Chronologie des crues historiques du bassin versant de l'Ill. Le code couleur décrit les intensités des périodes de retour des crues.

La dernière crue significative sur ce secteur date de 1990 et correspondait globalement à une crue trentennale (1 chance sur 30 de survenir chaque année). La population de ce secteur, habituée aux petites crues fréquentes, tend à sous-estimer le risque de crues plus importantes et dommageables. Dans les mémoires, le risque de grandes inondations commence à s'estomper. Il demeure cependant une réalité contre laquelle il est important de se prémunir.





Figure 2: Photographies d'inondations. De haut en bas: Muttersholtz mai 1983 (R. Scheibling), Kogenheim mai 1983 (Jehl), Ebersmunster décembre 1990 (Airdiasol – DDT)

Les inondations d'avril-mai 1983 puis décembre 1990 ont amené les services de l'Etat à envisager une gestion plus rigoureuse des zones inondables. La construction en zone inondable engendre en effet des risques pour les personnes et les biens pouvant entraîner de lourds dommages pour la collectivité. La préservation des champs naturels d'expansion* des crues est essentielle pour permettre l'étalement des eaux, la réduction des débits et des vitesses et par conséquent la diminution des dommages en aval.

Dans ce contexte, un **plan de prévention du risque inondation (PPRI*) de l'III bas-rhinois en amont de l'Eurométropole** a été établi et approuvé en 2020. Il a été élaboré sur la base d'une modélisation* d'une crue centennale*.

Un **PPRI de l'III haut-rhinois** a également été établi en 2006 et va être prochainement révisé par les services de l'Etat.

L'objectif des PPRI est :

- . D'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité* des biens et des activités dans les zones exposées à l'inondation
- . De maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues
- . De diffuser la connaissance du risque inondation tant pour les collectivités publiques que pour l'ensemble des citoyens
- . Pour atteindre ces objectifs, les zones à fort aléa* inondation et les zones naturelles présentant un intérêt pour l'expansion des crues sont définies comme zones inconstructibles (**zones orange et rouges**).

Les zones constructibles (**zones bleues**) moyennant le respect de certaines dispositions constructives sont définies sur des zones d'aléa faible à moyen et ne présentant que très peu d'intérêt pour l'expansion de crue.

En cas de crue centennale, la crue modélisée pour le PPRI, 5300 habitations soit plus de 7800 personnes et près de 580 activités économiques sont localisées en zone inondable dans le périmètre bas-rhinois de l'Ill Ried Centre Alsace. Une telle crue pourrait occasionner plus de 71 millions d'euros de dommages pour les logements et plus de 32 millions d'euros de dommages pour les entreprises¹ (Setec Hydratec, 2026).

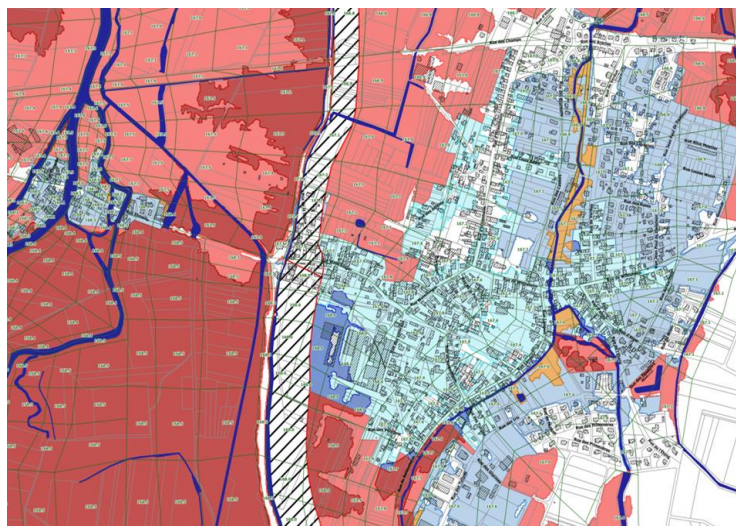


Figure 3 : Exemple de zonage PPRI à Muttersholtz (DDT67, 2020)

Les dernières crues dommageables de grande ampleur ont eu lieu en mai 1983 et décembre 1990.

Des digues ont été construites au fil du temps sur le territoire afin de protéger les habitations et, plus sporadiquement, les parcelles agricoles. Sur la partie bas-rhinoise, on retrouve 18 km de digues de protection de Baldenheim à Osthouse. Ces digues étaient initialement gérées par le Syndicat des Dignes de l'Ill de l'Alsace Centrale (Syndill). Ce syndicat avait été créé en 2006 pour l'entretien, la maintenance, l'amélioration et la création de digues de protection. Ce Syndicat, constitué de 18 communes, a transféré ses compétences au SDEA au 1^{er} janvier 2018 et, de par là même, la gestion de celles-ci.

Les études de diagnostic des digues ont mis en avant un état moyen à mauvais (irrégularités topographiques, matériaux hétérogènes, végétation dense) et un niveau de protection faible avec des risques de rupture avérés, soit par surverse, soit par érosion interne.

De ce fait, en 2014, le Syndill a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un **programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)**, dans l'objectif de répondre aux besoins d'amélioration de la protection des biens et des personnes.

En 2006 et 2020, L'ILL a également fait l'objet de PPRI permettant de réglementer l'occupation des sols.

Entre le PPRI et le PAPI, il y a de quoi se perdre ! En fait, le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations sont deux outils bien distincts. Si le PPRI définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés, le PAPI, lui, est un programme complet d'actions pour réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

¹ Ces chiffres sont issus d'une évaluation socio-économique réalisée par le bureau d'étude Setec Hydratec en 2025-2026 pour le SDEA sur la partie bas-rhinois du secteur

2. UN PAPI C'EST QUOI ?



Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil opérationnel de la politique de prévention des inondations menée en France.

Il s'agit d'un dispositif qui permet, grâce à tout un panel d'actions, de réduire la vulnérabilité d'un territoire face aux inondations. L'objectif est ainsi de rendre le territoire plus résilient face aux inondations, c'est-à-dire mieux capable d'y faire face en :

- ✓ Augmentant la sécurité des populations exposées
- ✓ Réduisant le coût des dommages liés aux inondations
- ✓ Favorisant le retour à la normale

Un PAPI se décline à une échelle pertinente, celle d'un bassin versant de risque et permet d'intégrer toutes les politiques menées sur un territoire (urbanisme, aménagement du territoire, préservation de l'environnement, gestion de crise, etc.). Pour cela, le programme d'actions est décliné en 7 axes permettant d'intervenir sur les volets complémentaires que sont la prévention, la prévision et la protection.

Un PAPI est porté par une collectivité (un syndicat, une communauté de communes, etc.) en concertation avec les services de l'Etat et les acteurs du territoire et permet d'obtenir des financements de l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs*.

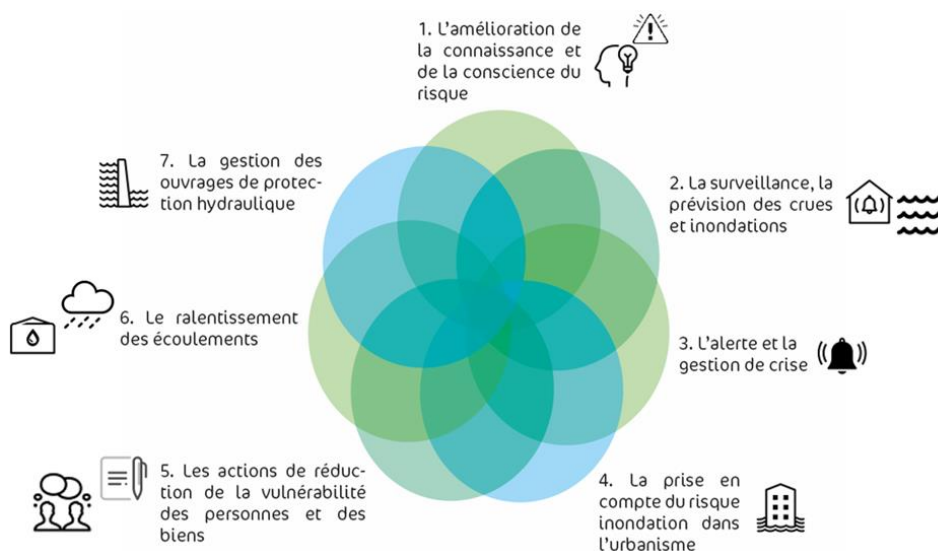


Figure 4 : Les 7 axes d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Visionnez la vidéo suivante pour connaître tout ce que vous devez savoir sur les PAPI !



II. Le PAPI ILL RIED CENTRE ALSACE

1. QUEL PERIMETRE D'INTERVENTION ?

Le PAPI ILL RIED CENTRE ALSACE (IRCA) est localisé à cheval entre le département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (région Grand Est) et concerne 31 communes.

Baldenheim	Kogenheim
Benfeld	Matzenheim
Bergheim	Mussig
Colmar	Muttersholtz
Ebersheim	Obenheim
Ebersmunster	Ohnenheim
Erstein	Ostheim
Gerstheim	Osthouse
Guémar	Porte-du-Ried
Heidolsheim	Rossfeld
Herbsheim	Saint-Hippolyte
Hilsenheim	Sand
Horbouurg-Wihr	Sélestat
Houssen	Sermersheim
Huttenheim	Witternheim
Illhaeusern	



Figure 5 : Périmètre du PAPI IRCA

Le principal cours d'eau qui traverse le périmètre PAPI ILL RIED CENTRE ALSACE (IRCA) est l'ILL.

La région du Ried est également parcourue de nombreuses « petites rivières » et la nappe d'eau est affleurante à endroits. Ces affleurements donnent les sources appelées « Giessen » (sources phréatiques) qui, elles, donnent naissance à des « Brunnwasser » (rivières phréatiques).

2. QUELS ACTEURS IMPLIQUÉS ?

Tous les acteurs d'un territoire ont un rôle à jouer dans la prévention des inondations : élus, citoyens, agriculteurs, aménageurs, scientifiques, collectivités, etc. La meilleure façon de prévenir le risque inondation est de combiner et de multiplier les actions pour une approche globale et complémentaire.



Le **Syndicat des Dignes de l'III (Syndill)** a assuré le portage du PAPI de son élaboration jusqu'à sa labellisation et durant les 6 premiers mois de mise en œuvre du programme.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, par transfert de compétences, le **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace Moselle** est la structure porteuse du PAPI IRCA.

Le PAPI IRCA est mené en partenariat avec les **services de l'Etat (DREAL et DDT du Bas-Rhin), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est** et les **acteurs du territoire** (DDT68, Rivières de Haute Alsace, CeA, Eurométropole, Chambre d'Agriculture Alsace, etc.).

3. QUEL CALENDRIER ?

Le PAPI d'intention IRCA a été **labellisé le 6 juillet 2017** par la Commission Mixte Inondation, instance nationale de labellisation des PAPI.

La convention cadre du PAPI a été signée le 12 novembre 2018 pour la période 2017-2019.

Un 1^{er} avenant à la convention cadre a été signé en 2020 puis un 2nd validé en 2025 pour prolonger la durée du PAPI jusqu'au 30 juin 2026.

Ce premier PAPI, en plus de travailler sur des actions de sensibilisation, d'amélioration de la gestion de crise et de réduction de la vulnérabilité à l'échelle individuelle, avait pour objectif de réaliser les études nécessaires à la définition du programme de travaux d'amélioration de la protection des biens et des personnes contre le risque d'inondation.

Le présent document permet de présenter succinctement les éléments qui constitueront le dossier du PAPI complet qui sera déposé auprès des services de l'Etat pour labellisation d'ici cet été et qui permettra la concrétisation du programme de travaux.

4. CONCRETEMENT EN QUOI CONSISTE LE PAPI ?

La stratégie du PAPI III Ried Centre Alsace vise l'amélioration de la **protection des zones urbanisées** exposées au risque inondation, par le biais d'aménagements, tout en **développant la capacité du territoire à faire face** à l'inondation. Des actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, de surveillance et de prévision de l'aléa, et de réduction de la vulnérabilité des bâtis situés en zone inondable sont ainsi prévues.

« Acquérir la conscience d'un danger, savoir l'anticiper et être mieux préparé, c'est s'en prémunir ! »

Conformément au cahier des charges PAPI, le programme se formalise en 7 axes, plus un axe supplémentaire pour travailler sur la restauration des milieux, au sein desquels sont prévues différentes actions.

Le tableau ci-après synthétise le programme d'actions du PAPI IRCA complet qui sera déposé prochainement pour labellisation.

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Développer la culture du risque par l'installation de repères de crue
- Sensibiliser les populations et les élus sur le risque inondation par le biais de supports, de formations et d'événements de communication
- Concerner les acteurs du territoire dans le cadre de la réalisation des travaux de protection

Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations

- Accompagner l'appropriation des outils de surveillance existants
- Optimiser de la couverture en dispositifs de suivi et de prévision des crues

Axe 3: Alerte et gestion de crise

- Accompagner les élus à la préparation de la gestion de crise
- Appuyer à la réalisation des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les établissements scolaires

Axe 4: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Favoriser la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
- Etudes de gestion des eaux pluviales

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité

- Réduire la vulnérabilité des bâtiments (habitations, ERP, activités économiques) face aux inondations
- Appuyer les particuliers pour l'élaboration des demandes de subvention pour des travaux de réduction de la vulnérabilité
- Sensibiliser les populations sur les prescriptions du PPRI

Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique

- Protéger les biens et les personnes sur secteur bas-rhinois du PAPI pour une crue de période de retour trentennale (renforcement/rehausse des digues existantes, création de nouvelles digues)
- Etudier des solutions pour une protection centennale

Axe 8: Gestion des milieux aquatiques

- Réactualiser le Schéma de Gestion Globale de l'Il
- Renaturer la gravière de Benfeld
- Créer des ouvrages de castor mimétisme sur le Hoehlachgraben
- Restaurer/renforcer le réseau de mares sur le secteur du Canton d'Erstein

Figure 6 : Synthèse du programme d'actions initial du PAPI IRCA

5. ET PLUS PRECISEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DE TRAVAUX ?

a) Le contexte

Les digues concernées par le programme de travaux d'amélioration de la protection contre les inondations sont constituées de 18 km, situés entre Baldenheim et Osthouse. Le diagnostic initial de sûreté et l'étude de dangers des digues ont permis de connaître l'état et le niveau de protection de ces digues : un état moyen à mauvais (irrégularités topographiques, matériaux hétérogènes, végétation dense) et niveau de protection décennal pour l'ensemble des 6 systèmes d'endiguement avec des risques de rupture, soit par surverse, soit par érosion interne.

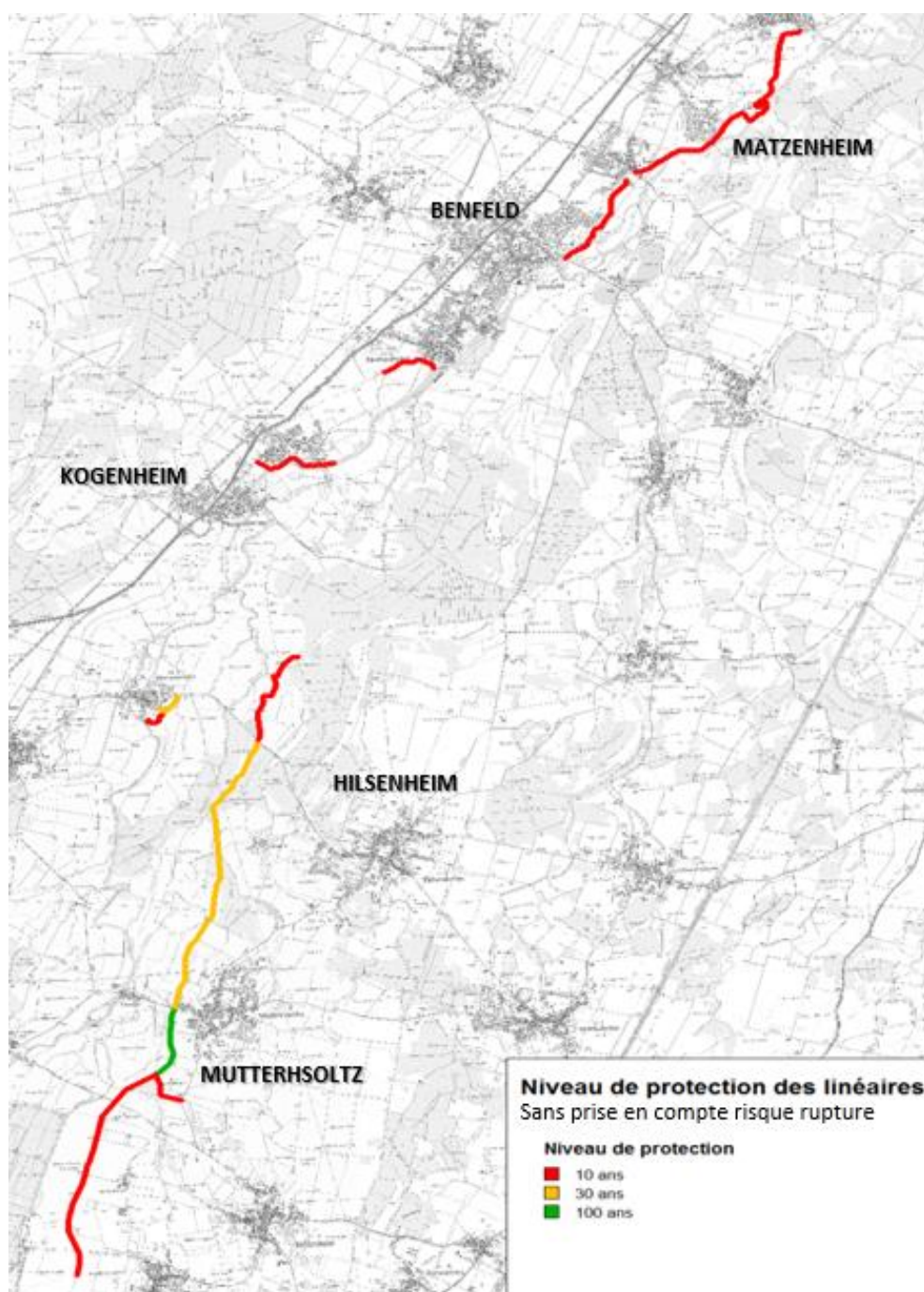


Figure 7 : niveau de protection des digues sans prise en compte du risque de rupture

L'objectif du PAPI, et donc de ces futurs travaux, est de permettre l'amélioration de la protection des personnes et des biens, notamment via le confortement ou la reconstruction des digues et l'augmentation du niveau de protection.

Fin 2016, un premier projet d'aménagement a été proposé ; il reposait sur le principe d'une protection uniforme de l'ensemble des biens et des personnes sur le territoire pour une crue centennale (Q100), via les aménagements suivants :

- La rehausse et rationalisation de la digue « EST » (De Baldenheim à Hilsenheim)
- La création des digues de Rossfeld et Herbsheim
- La reprise et la rehausse de la digue d'Ebersmunster
- La rehausse et la reprise de la digue de Sermersheim et création des digues à Kogenheim
- La rehausse et la reprise de la digue de Huttenheim
- La rehausse et la reprise de la digue de Benfeld
- La rehausse et la rationalisation de la digue Sand-Osthouse
- La création d'une digue au niveau de la sucrerie Erstein à Krafft (en conséquence de la rehausse de la ligne d'eau à l'aval du secteur aménagé cf. plus haut)

Ce projet en l'état a été rejeté par les services de l'Etat. En effet, il engendrait un impact hydraulique non négligeable en crue centennale à l'aval du secteur aménagé (rehausse de la ligne d'eau de 12 cm et augmentation du débit de pointe de 40 m³/s au niveau des digues d'Erstein). Or la réglementation nous oblige à ce qu'un projet soit « neutre » ou en tout cas qu'il n'impacte pas négativement les enjeux en amont et en aval du projet. Les contraintes qui régissent le projet sont les suivantes :

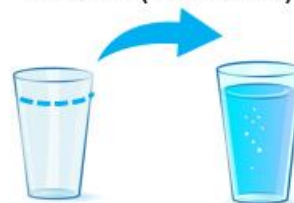
Compensation hydraulique en dynamique



Absence de transfert hydraulique sur le Rhin



Compensation hydraulique volume pour volume (Cf SDAGE)



Sur ce point, il apparaissait donc nécessaire de revoir le projet, afin de réduire significativement ces impacts, notamment via la recherche de mesure de rétention dynamique. Les nouvelles études réalisées dans le cadre du PAPI d'intention avaient donc pour but d'affiner le projet de protection : les propositions d'aménagements devraient permettre d'assurer un niveau de protection défini pour chacune des zones à enjeux étudiées tout en limitant les incidences hydrauliques au niveau des enjeux situés en aval et le cas échéant en amont. Ce projet devrait être partagé de tous (élus, agriculteurs, services de l'Etat, associations de protection de la nature, ...), se placer à l'échelle de l'ensemble du périmètre actuel du PAPI et prendre en compte les contraintes suivantes : financières, réglementaires, foncières, environnementales, socio-économiques...

b) La modification de la stratégie de protection et le projet retenu

Dans le cadre du PAPI d'intention, des solutions d'aménagements permettant garantir un niveau de protection centennal pour l'ensemble des zones urbaines ont été étudiées. Celles-ci nécessitaient la mise en place de zones de rétention dynamiques pour compenser les incidences à l'aval.

Après de nombreuses simulations numériques, la recherche et l'analyse (technique, hydraulique, environnementale, agricole, ...) de toutes les solutions de rétention envisageables permettant une

protection centennale, aucune option n'a pour l'instant recueilli l'assentiment de l'ensemble des acteurs techniques et politiques du territoire.

Ce blocage concernant cette solution de protection a nécessité d'envisager une nouvelle solution « alternative » de protection trentennale. Celle-ci permettrait de pouvoir renforcer les digues aussi rapidement que possible tout en continuant les échanges et les recherches de solutions pour la protection centennale.

Ce scénario, qui a été comparé au scénario de remise en état des digues actuelles dans le cadre de l'évaluation socio-économique du projet et de l'analyse des impacts environnementaux et agricoles, repose sur le principe de conforter et rehausser les digues qui le nécessitent et de proposer des aménagements complémentaires permettant d'atteindre à court terme un niveau de protection trentennal. L'objectif de ce scénario est également de permettre à plus long terme d'évoluer vers une protection centennale sans devoir réaliser des travaux trop importants.

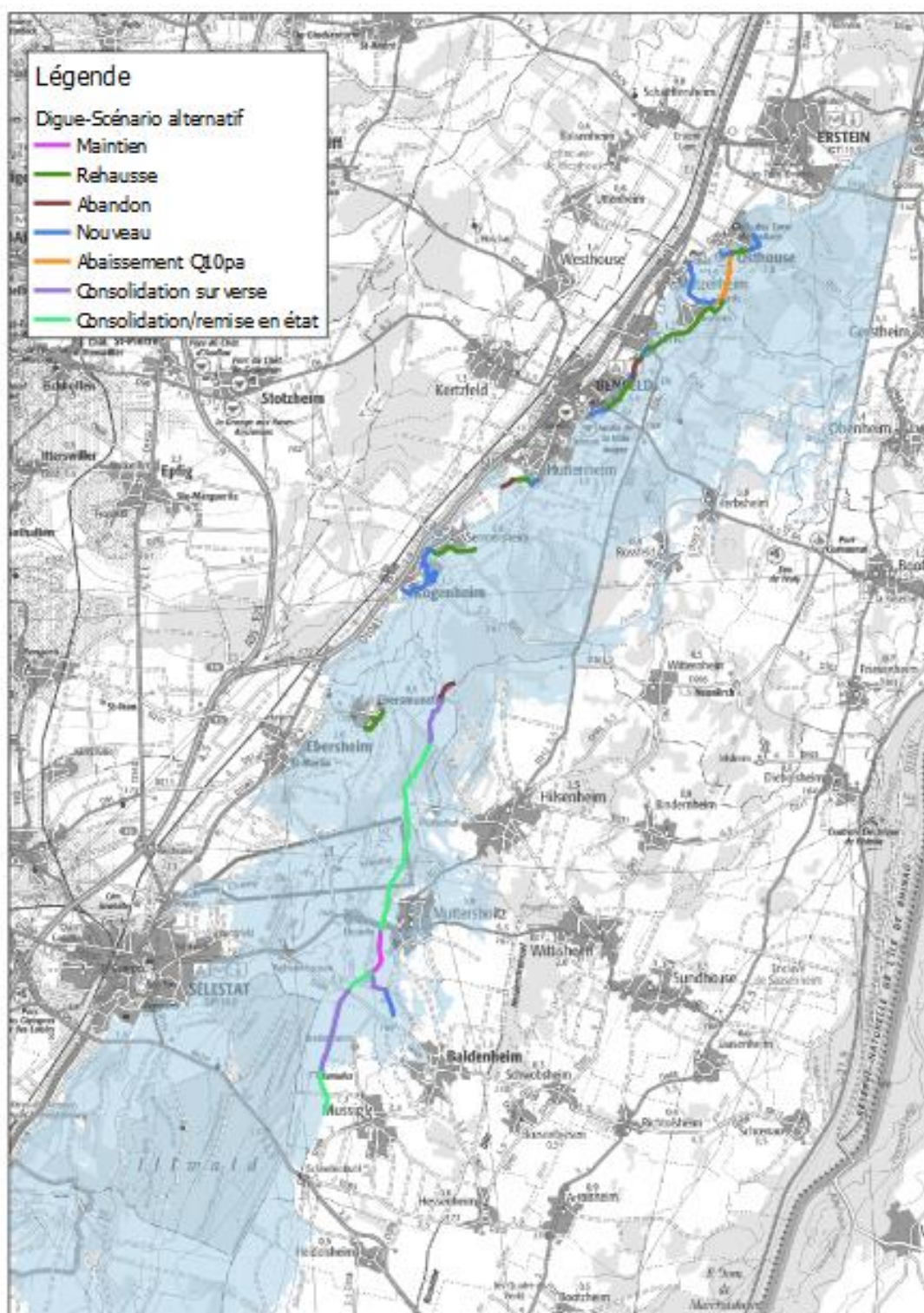


Figure 8 : Projet d'amélioration des digues pour atteindre une protection trentennale contre les inondations

Le programme de travaux ajusté est le fruit d'une prise en compte des contraintes techniques et réglementaires, des aspects politiques, des impacts sur les milieux naturels et agricoles mais également de l'analyse coût bénéfice menée.

Pour plus d'information, le rapport de l'étude hydraulique présentant le scénario d'aménagement de protection retenu et l'analyse des impacts hydrauliques est disponible en Annexe 2.

c) La pertinence des investissements étudiée dans le cadre d'évaluations socio-économiques

Les solutions d'aménagement de protection contre les inondations envisagées dans le cadre du PAPI IRCA ont fait l'objet d'**évaluations socio-économiques**. Afin de garantir un bon usage des fonds publics, ces études permettent d'apprécier la rentabilité des aménagements projetés. Cela permet en effet de mettre en balance les dommages évités et les coûts des aménagements et de vérifier que les bénéfices sont bien supérieurs aux coûts. Ces études permettent également de calculer que pour chaque euro investi dans le projet, la société sera susceptible de générer des économies à long terme.

Ces évaluations constituent ainsi un véritable outil d'aide à la décision pour les élus locaux. Les résultats de ces études ont permis de **conforter l'intérêt d'opter pour une solution de protection trentennale** (vs un simple renforcement des digues existantes).

Le scénario de protection trentennale permet de réduire de 65% les dommages aux logements et de 75% ceux des entreprises pour une crue trentennale et de 24% et 36% respectivement pour une crue centennale. Ce scénario permet de mettre hors d'eau plus de 4 000 habitants en crue trentennale.

	Réduction des dommages aux logements	Réduction des dommages aux entreprises	Nombre d'habitants mis hors d'eau
Q30	65%	75%	4 101
Q100	24%	36%	2037

Figure 9: Les chiffres clés de l'évaluation socio-économique du programme de travaux du PAPI IRCA (d'après Setec-Hydratec, 2026)

Pour plus d'informations, le rapport de l'évaluation socio-économique du scénario d'aménagement retenu est disponible en Annexe 3. Ce rapport analyse également la solution de simple renforcement des digues existantes, scénario ne permettant pas d'améliorer significativement le niveau de protection, mais uniquement d'éviter au maximum le risque de rupture de digues.

d) L'analyse des impacts environnementaux et agricoles

Le scénario retenu a été analysé d'un point de vue environnemental et agricole.

Des impacts environnementaux sont présents du fait de la création ou de l'augmentation de l'emprise de certains tronçons de digues. Ils peuvent néanmoins être qualifiés de faibles étant donné que l'essentiel des travaux se font sur des linéaires de digues déjà existants.

Concernant les impacts agricoles, on retrouve la présence d'impacts négatifs (surinondation essentiellement) pour quelques exploitations. En revanche, d'autres exploitations sont impactées positivement par ce projet (sous-inondation ou désinondation).

6. QUEL ETAT D'AVANCEMENT ?

A 2 mois de la fin officielle du PAPI d'intention, 96% des actions ont démarré et 35% d'entre elles sont achevées. 52% des actions sont réalisées en continu et seront prolongées dans le cadre du PAPI complet. On retrouve notamment l'ensemble des actions de sensibilisation/formation, de concertation et de réduction de la vulnérabilité à l'échelle individuelle.

La figure ci-après illustre les actions phares du PAPI menées jusqu'à présent.



Diagnostic des habitations en zone inondable



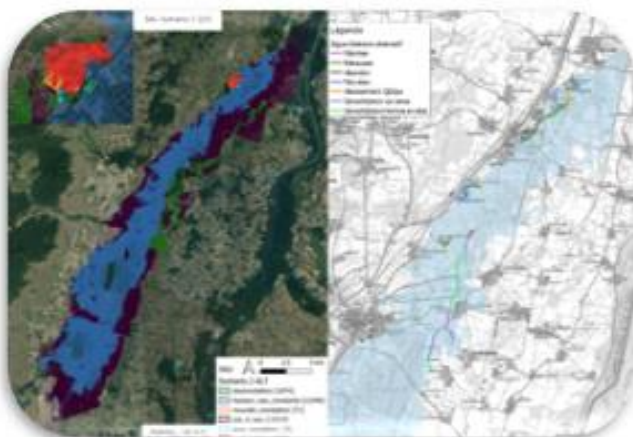
Pose de repères de crue



Semaine de la Résilience



Création de supports de sensibilisation



Etudes pour le projet de protection



Accompagnement des élus à la gestion de crise

Figure 10: Actions phares du PAPI IRCA – période 2018-2026

7. POURQUOI UNE CONSULTATION DU PUBLIC ?

Depuis 2018, la concertation et la consultation du public sont renforcées dans le cadre du cahier des charges du PAPI et deviennent un point essentiel à développer dans le cadre des PAPI. L'objectif est d'associer la population et les acteurs du territoire à la démarche PAPI et permettre la participation des parties prenantes et du public à l'élaboration du projet.

Suite à cette consultation, un rapport synthétisant les observations du public et les suites données sera constitué et fera partie des pièces du dossier de PAPI complet qui sera déposé auprès des services de l'Etat.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Ce glossaire² vous donne la définition de terminologies que vous pouvez trouver dans les documents du PAPI.

Aléa : Manifestation d'un phénomène naturel (inondation, mouvement de terrain, séisme, avalanche, etc.) ou provoqué par l'action de l'homme d'occurrence et d'intensité données.

Bassin versant : Territoire géographique spatiale qui concourt à l'alimentation d'un cours d'eau. Chaque goutte d'eau tombant sur ce territoire rejoindra la même vallée. Le bassin versant est délimité par des lignes de partage des eaux.

Champ d'expansion des crues : Les champs ou zones d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où les eaux de débordement des cours d'eau peuvent se répandre lors d'une crue. Elles font toujours partie, par définition, du lit majeur d'un cours d'eau délimité dans l'atlas des zones inondables. Elles correspondent en général à des secteurs très peu urbanisés.

CPHE : Cote des Plus Hautes Eaux

Il s'agit de l'altitude atteinte par les plus hautes eaux connues sur votre commune. On retrouve également parfois la formulation PHEC qui signifie Plus Hautes Eaux Connues. Il s'agit des niveaux atteints par les plus hautes eaux connues.

Crue : Période de hautes eaux, de durée plus ou moins longue, consécutive à des averses plus ou moins importantes.

Crue centennale : On associe souvent à la notion de crue la notion de période de retour* (crue décennale, centennale, millénaire, etc.) : plus cette période est grande, plus l'évènement est rare et les débits sont importants. La période de retour est l'inverse de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Un phénomène ayant une période de retour de cent ans (phénomène centennal) a une chance sur cent de se produire ou d'être dépassé chaque année. Cela est vérifié à condition de considérer une très longue période. Mais elle peut aussi, sur de courtes périodes (quelques années, parfois une seule), se répéter plusieurs fois.

L'aléa de référence servant de base à l'élaboration des PPRN inondations correspond à l'évènement centennal ou au plus fort évènement connu, s'il présente une période de retour supérieure à cent ans.

DDT : Direction Départementale des Territoires

Les directions départementales des territoires (et de la mer) sont les services déconcentrés de l'Etat permettant le déploiement de la politique du ministère, notamment en matière de prévention des inondations. A ce titre, les DDT ont la charge d'élaborer les Plans de Prévention des Risques (PPR).

Inondation : Submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Les inondations ont pour origine des pluies plus ou moins intenses et longues pouvant être associées à la fonte des neiges.

² Ce glossaire a notamment été réalisé d'après les sites suivants : <http://www.georisques.gouv.fr/>, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>, <http://www.mrn.asso.fr/>, <https://www.actu-environnement.com/>

Modélisation hydraulique : méthode de simulation numérique des écoulements des cours d'eau utilisant des logiciels spécialisés. Pour un PPRI, c'est la crue de référence qui est modélisée, à savoir la crue centennale.

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Les PAPI, lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Période de retour : Moyenne à long terme du temps ou du nombre d'années séparant une crue* de grandeur donnée d'une seconde crue d'une grandeur égale ou supérieure. Par exemple une crue dont la période de retour est de 10 ans a chaque année 1 chance sur 10 de se produire (on parle de crue décennale). Cela ne veut pas dire qu'une telle crue se produira régulièrement toutes les dix années mais que statistiquement, elle a pour chaque année considérée 10 % de chance de se produire.

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

Le PPRI est un document réalisé par l'État qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique. Dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), il doit être intégré aux documents d'urbanisme. Constitué d'une note de présentation, d'un zonage réglementaire et d'un règlement, ce dispositif permet de préserver les champs d'expansion des crues, d'encadrer le développement de l'urbanisme en zone inondable (interdiction dans les zones inondables les plus dangereuses, autorisation sous condition ailleurs), et de réduire la vulnérabilité des constructions et des personnes déjà implantées en zone inondable.

Repères de crues : Témoignages pouvant notamment prendre la forme de traits de peinture, de marques inscrites dans la pierre, de plaques portant la date de l'événement et le niveau de l'eau, qui ont été placés ou gravés pour signaler la hauteur des plus grandes crues.

Revanche : Marge de sécurité ajoutée à la Cote des Plus Hautes Eaux Connues (CPHE)*

Risque inondation : le risque inondation dépend non seulement du phénomène naturel (aléa) mais aussi de l'ensemble des personnes, des biens et activités économiques susceptibles d'y être confrontés (enjeux). Le risque inondation résulte ainsi du croisement entre l'aléa inondation et les enjeux exposés.

Vulnérabilité : La vulnérabilité traduit la fragilité d'un enjeu (bâtiment) et sa capacité à surmonter la crise provoquée par l'aléa (inondation). Elle dépend des enjeux exposés, de leur résistance face à l'aléa et de leur résilience (capacité de l'enjeu à récupérer un fonctionnement normal à la suite d'une inondation).

La vulnérabilité d'un système sera d'autant plus faible que sa résilience et/ou sa résistance sera grande. La vulnérabilité d'un bâtiment au risque inondation se mesure donc à l'importance des conséquences des agressions que peut subir le bâtiment et ce qu'il contient, lorsqu'il est partiellement ou totalement immergé.

Zone inondable : Zone susceptible d'être naturellement envahie par l'eau lors des crues importantes d'un cours d'eau.